

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

Organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat dans les sections allemandes

NOR : MENE0200304N

RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2002-032 DU 13-2-2002

MEN

DESCO A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs de division des examens et concours

□ La présente note de service complète les dispositions du décret du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales et de l'arrêté du 11 mai 1981 modifié, relatif aux sections internationales de lycée, ainsi que les dispositions de la note de service n° 2001-005 du 3 janvier 2002 publiée au B.O. n° 2 du 10 janvier 2002. Elle a pour objet de préciser les conditions particulières qui s'appliquent dans les sections allemandes pour l'organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat. Ces épreuves concernent la langue et littérature allemandes et l'histoire et géographie.

Il est rappelé que :

- pour l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions de la réglementation générale relatives à l'organisation du baccalauréat général et à l'organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat demeurent applicables, à l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service ;
- les élèves des sections allemandes peuvent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand (Allgemeine Hochschulreife) en passant les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat ; la Deutsche Allgemeine Hochschulreife est décernée :

. en cas de réussite au baccalauréat dans son ensemble,

. à condition que les épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire et géographie aient été subies en langue allemande,

. à condition que les candidats aient obtenu au moins la moyenne dans les épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire et géographie.

I - Nature des épreuves écrites

a) Langue et littérature allemandes

Les candidats traitent un sujet choisi parmi trois pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes ou argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Le sujet doit porter sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal.

b) Histoire et géographie

L'épreuve écrite, d'une durée de quatre heures, comprend deux sous-épreuves distinctes : l'une

d'histoire, l'autre de géographie. Les sujets doivent porter sur l'ensemble des questions inscrites au programme du cycle terminal. Les sujets de géographie peuvent porter sur le complément, spécifique aux sections allemandes, du programme aménagé d'histoire et géographie.

Dans chaque cas, histoire et géographie, les candidats traitent l'un des deux sujets au choix. Ces derniers peuvent revêtir la forme :

- soit d'une étude à partir d'un texte qui doit conduire à une interprétation, à une réflexion portant sur des passages du texte et des faits s'y rapportant ; étude comparée de textes ou de passages de textes, avec des faits, des phénomènes complexes et une problématique ;
- soit d'une composition, avec le cas échéant, utilisation de supports (par exemple, statistiques, cartes, images) qui doit conduire à l'étude d'une réalité, d'un phénomène complexe, d'une problématique.

II - Durée et nature des épreuves orales

a) Langue et littérature allemandes

L'interrogation est d'une durée de 30 minutes pour un temps égal de préparation.

Les sujets portent sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal. Les candidats sont interrogés à l'oral sur d'autres parties du programme que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, les candidats doivent faire la preuve qu'ils sont capables de l'analyser, de l'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, les candidats doivent s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

b) Histoire et géographie

L'interrogation, conduite dans la langue de la section, est d'une durée de vingt minutes pour un temps égal de préparation.

Les sujets portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme du cycle terminal. En géographie, les sujets peuvent porter sur le complément, spécifique aux sections allemandes, du programme aménagé d'histoire et géographie. Les candidats sont interrogés à l'oral sur d'autres parties du programme que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

Dans un premier temps, les candidats doivent s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, les candidats doivent démontrer qu'ils ont appris, dans les limites correspondant à leur âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

B.O. n° 8 du 21 février 2002